



## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 AVRIL 2019 à 18 h 30

**Sous la présidence de** : Monsieur le Maire Philippe GAMARD,

**Présents** : Pascale PAULIN ; Farid DJOUABI, (adjoints) ; Jean-Pierre ALENGRIN ; Geneviève PUGET ; Dominique COMTE ; Andrée CORAILLER ; Houria MECHREF ; Martine CŒUR ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Patrick JERMIDI ; Morgan AURILIO ; Vincent SALVADOR ; Bernard DESTAIN ;

**Absents ayant donné procuration** : Véronique JANIN à Marie-Josèphe STOLBOWSKY ;

**Absents** : Sophie FLORET ; Sébastien QUEYRANNE ; Sadia MAKCHOUCHE ; Georges-Frédéric MANDEL ; Carmen MARTI ; Michel ANASTASY ; Smaïl MECHEREF ; Houria RAHALI ;

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 mars 2019 concernant le point objet de la présente convocation, le conseil municipal délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Monsieur Patrick JERMIDI est désigné secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**

Approuvé à l'unanimité.

### **INFORMATIONS des Décisions du Maire**

Néant.

### **1. VOTE D'UNE SUBVENTION 2019 – ASSOCIATION OCCSP**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Mesdames Geneviève PUGET et Andrée CORAILLER et Monsieur Morgan AURILIO ne participent pas au vote.**

L'association OCCSP dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour but de fédérer des différents acteurs locaux de la culture, du sport et du patrimoine autour de projets, et

d'apporter un soutien logistique et financier aux manifestations organisées sur la commune.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2019.

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 15 000 € à l'association OCCSP
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019, chapitre 65, article 6574
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

**Voté à la majorité – 9 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

**Le Maire,**



**Philippe GAMARD**